

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 juin 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Donald Côté

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolutions et de règlements suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolutions et de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à confirmer la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et permettre sur ce même étage, la transformation d'un des deux espaces de bureau en un second logement pour l'immeuble mixte situé aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville;**
- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à l'entreprise Brasseur du Monde d'opérer un « restaurant/bar » à l'intérieur de la brasserie industrielle « Brasseur du Monde » qui doit se relocaliser au 3755 rue Picard;**
- **Projet de règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 afin :**



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10009-X-12;
- qu'une troisième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10010-X-13;
- qu'une quatrième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10039-H-21;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10040-H-14;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10009-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10038-H-18;
- de soumettre la zone 10009-X-12 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de la limite ouest de la zone ainsi que sur la partie nord de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la zone 10010-X-13 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les parties nord et est de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau ainsi que sur la limite ouest de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ces zones tampons;
- d'autoriser désormais les industries agroalimentaires de faible incidence sur le milieu existantes le 18 septembre 2003 dans la zone 10029-C-05;
- d'augmenter de 13 mètres à 25 mètres la hauteur maximale permise dans la zone 10029-C-05;
- de soumettre la nouvelle zone 10040-H-14 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'interdire dans la nouvelle zone 10040-H-14, les groupes d'usages "Résidence X" (4 logements isolés) et "Résidence XII" (5 à 6 logements isolés), d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux et d'augmenter de 11 mètres à 13 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10038-H-18, les groupes d'usages "Résidence IV" (2 logements isolés) et "Résidence V" (2 logements jumelés), de réduire de 30 mètres à 28 mètres la profondeur minimale des lots pour les bâtiments isolés et jumelés, d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages permis des bâtiments principaux et de réduire la marge arrière minimale de 10 mètres à 6 mètres des bâtiments principaux;



- de soumettre la nouvelle zone 10039-H-21 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10039-H-21, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre maximum à 12 logements et en interdisant le groupe d'usages "Résidence XV" (7 à 8 logements jumelés et en rangée) et d'augmenter de 13 mètres à 14 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;

Monsieur Rosaire Martin intervient pour indiquer qu'il y aurait eu du remplissage de terre dans le secteur du cours d'eau Les Salines, qui aurait occasionné des glissements de terrain. Il demande également à quel endroit sera aménagée la zone tampon projetée pour savoir si elle affectera tout le secteur au complet jusqu'à la coulée, par rapport aux commerces.

Madame Lynda Cadorette indique que des zones tampons seront exigées à plusieurs endroits : l'une à la limite de la zone commerciale projetée le long de la rue Martineau, une autre un peu plus à l'est pour minimiser l'impact sur une résidence existante du Rapide-Plat Nord; une autre à l'est de l'entreprise existante de Jefo par rapport à un éventuel développement résidentiel et enfin une dernière entre le parc Les Salines et les terrains qui seront développés éventuellement au nord du ruisseau Les Salines.

- **Projet de règlement numéro 351-1 modifiant :**

1) Le règlement numéro 351 afin :

- d'abroger les annexes rendues caduques suite au développement des secteurs visés, soit l'annexe I (zone 2020-X-01), l'annexe VII (zone 4136-X-08), l'annexe VIII (zone 5050-X-09), ainsi que l'annexe XV (zone 6081-X-16);
- de remplacer l'annexe XI (zone 10009-X-12) et l'annexe XII (zone 10010-X-13) afin de tenir compte des changements apportés dans les secteurs visés depuis le dépôt d'un projet global de redéveloppement de ces deux secteurs;

2) Le règlement numéro 350 afin :

- d'abroger les grilles de spécifications X-01, X-08, X-09 et X-16 faisant partie de l'annexe 3 du règlement numéro 350 rendues caduques;

- **Projet de règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 pour interdire désormais, à l'intérieur des zones du centre-ville, l'usage « club échangiste » du groupe d'usages "Commerce V" (de détail non structurant) pour les zones 6003-C-09, 6005-C-09, 6016-C-10, 6023-C-07, 6024-C-08, 6025-C-09, 6026-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09, 6031-M-02, 6032-C-09, 6033-M-02, 6034-M-02, 6036-M-02, 6049-M-02, 6051-M-02, 6052-C-09, 6053-C-09, 6055-C-09, 6056-C-08, 6057-C-07, 6059-M-02, 6060-C-10, 6063-M-02, 6066-M-02, 6067-C-10 et 6068-C-09;**
- **Projet de règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 afin :**
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4027-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;



- que la norme de hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03 soit retirée, que la marge avant minimale soit réduite de 6 à 3 mètres et de ne plus contrôler la façon dont la mixité entre les usages résidentiels et commerciaux doit s'effectuer;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum pour les bâtiments principaux de 2 à 3 dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14.

Résolution 16-285

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 12 : « Station de pompage Pratte – Pompe verticale – Contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-286

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2016

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2015 – DÉPÔT

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2015.

L'avis public dudit dépôt a été donné dans l'édition du Courrier de Saint-Hyacinthe du 26 mai 2016.

Résolution 16-287

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les victimes aînées, en majorité des femmes sont plus vulnérables et incapables de se défendre ou de réagir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil proclame la journée du 15 juin 2016 comme étant la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-288

Équipements informatiques – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'équipements informatiques;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison d'équipements informatiques, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À Drummond Informatique Itée, faisant affaires sous la raison sociale de MicroAge, les équipements apparaissant au bordereau de soumission numéro 1.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 26 613,34 \$, taxes incluses.

- 2) À 6813062 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Quabridge inc., les équipements apparaissant au bordereau de soumission numéro 2.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 4 262,55 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque bordereau de soumission et ils sont estimés à un coût total de 30 875,89 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Drummond Informatique Itée, faisant affaires sous la raison sociale de MicroAge et 6813062 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Quabridge.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-289

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2016

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des finances en date du 30 mai 2016;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes, à partir du surplus accumulé du 31 décembre 2015 :



- 1) Une somme de 200 000 \$ est affectée pour l'augmentation de la réserve destinée à favoriser le développement du logement social;
- 2) Une somme de 150 000 \$ est affectée pour l'ajout d'une réserve dans le cadre du projet de signalisation dynamique au centre-ville;
- 3) Une somme de 872 953 \$ est affectée pour la création d'une réserve pour les équipements du centre de congrès.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-290

Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 14 mai 2016 au 3 juin 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 810 747,16 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	471 129,89 \$
TOTAL :	3 281 877,05 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-291

Projet de création d'une norme CSA / BNQ – Valorisation du digestat – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a initié une démarche afin de former un comité visant l'établissement d'une norme canadienne ou provinciale pour la valorisation du digestat issu du processus de biométhanisation;

CONSIDÉRANT qu'une accréditation canadienne CSA ou une accréditation québécoise BNQ permettrait de simplifier les démarches pour la valorisation du digestat et éviterait certaines étapes préalables, telles que l'obtention d'avis ou certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la normalisation du digestat impliquera l'établissement de critères de qualité du digestat et facilitera l'analyse de la compatibilité avec les sites récepteurs ce qui par le même fait favorisera la valorisation;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et organisations ont été approchées pour contribuer financièrement au projet et que le coût pour chacune d'elles variera en fonction du nombre de participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme son adhésion au comité à être formé pour l'établissement d'une norme canadienne CSA ou québécoise BNQ pour la valorisation du digestat issu du processus de biométhanisation et elle s'engage à contribuer financièrement au projet, conjointement avec les autres organisations participantes.

De plus, monsieur Pierre Mathieu, conseiller technique en traitement de l'eau au Service du génie, est désigné comme représentant de la Ville pour siéger au sein du comité de travail pour l'établissement de la norme et il est autorisé à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-292

Bassin de la Concorde, phase 4 – Réfection des services municipaux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection des services municipaux du bassin de la Concorde, phase 4;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 1^{er} juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des services municipaux du bassin de la Concorde, phase 4.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 2 327 400 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-293

Bassin de la Concorde – Réfection des services municipaux, phase 4 – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 31 mai 2016;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre de la réfection des services municipaux du bassin de la Concorde, phase 4.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 12 512,73 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 2 mai 2016.



Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-294

Cégep de Saint-Hyacinthe – Club de hockey collégial AA – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agent de développement en date du 19 avril 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'utilisation du stade L.-P.-Gaucher pour le club de hockey collégial AA du Québec, telle que soumise.

La présente entente débute le 1^{er} juin 2016 et prendra fin le 31 mai 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Bernard Barré, Jacques Denis, Johanne Delage, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard et Sylvie Adam

Vote contre : Alain Leclerc

Adoptée à la majorité

Résolution 16-295

Défi Vélo Lussier – Droit de passage – Autorisation

CONSIDÉRANT le passage de la 7^e édition du Défi Vélo Lussier sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, le 9 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur pour l'obtention d'un droit de passage en sol maskoutain, impliquant une fermeture complète et temporaire de voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise le passage du Défi Vélo Lussier qui traversera le sol maskoutain le samedi 9 juillet 2016, selon le trajet apparaissant sur le plan soumis, ainsi que le ravitaillement au parc Les Salines.

De plus, la coordonnatrice aux espaces récréatifs est mandatée pour coordonner l'événement et signer l'entente à intervenir avec le comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-296

Les Rendez-vous urbains 2016 – Centre-ville – Fermeture de rues



Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Les Rendez-vous urbains 2016 » qui doit se tenir en juin et juillet prochains au centre-ville de Saint-Hyacinthe, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes :

- 1) Du vendredi 17 juin 2016 au samedi 18 juin 2016 :
 - L'avenue Sainte-Anne, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine;
- 2) Du vendredi 24 juin 2016 au samedi 25 juin 2016 :
 - La rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Mondor;
- 3) Du vendredi 1^{er} juillet 2016 au samedi 2 juillet 2016 :
 - La rue Saint-Antoine, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne;
- 4) Du vendredi 8 juillet 2016 au samedi 9 juillet 2016 :
 - La rue Saint-Antoine, entre les avenues Saint-Simon et Saint-François;
- 5) Du vendredi 15 juillet 2016 au samedi 16 juillet 2016 :
 - La rue des Cascades, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Saint-Joseph;

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-297

Ressources humaines – Directeur du Service de l'urbanisme – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Rachel Désilets-Comeau au poste de directrice du Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 6 juillet 2016;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 7 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Madame Désilets-Comeau est soumise à une période d'essai de six mois;
- d) En 2016, madame Désilets-Comeau bénéficiera de deux semaines de vacances payées;
- e) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que madame Désilets-Comeau subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-298

Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Embauche



Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Chantal Morin au poste de secrétaire au Service du génie, grade IV, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et conditionnellement à ce que madame Morin subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Madame Morin est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

L'entrée en fonction de madame Morin est fixée au 19 juillet 2016.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Johanne Delage, Sylvie Adam, Jacques Denis, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard, Annie Pelletier et Sylvie Adam

Votes contre : Bernard Barré et Alain Leclerc

Adoptée à la majorité

Résolution 16-299

Ressources humaines – Agent de bureau et à l'administration au Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Véronique Robitaille au poste d'agente de bureau et à l'administration, grade III, au Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et conditionnellement à ce que madame Robitaille subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Madame Robitaille est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

L'entrée en fonction de madame Robitaille est fixée au 18 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-300

Ressources humaines – Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Frédéric Moisan au poste d'inspecteur en prévention, grade VII, au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et conditionnellement à ce que monsieur Moisan subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Monsieur Moisan est soumis à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.



L'entrée en fonction de monsieur Moisan est fixée au 20 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-301

Ressources humaines – Raphaël Couture – Permanence

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Raphaël Couture au poste d'opérateur à l'usine d'épuration et au CVMO, du Service du génie, permanence effective en date du 13 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-302

Location d'un épandeur à pierre et d'un rouleau compacteur avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un épandeur à pierre et d'un rouleau compacteur avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un épandeur à pierre et d'un rouleau compacteur avec opérateurs.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 65 535,75 \$, taxes incluses, selon un tarif de 380 \$ l'heure, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-303

Location d'un concasseur et de pelles hydrauliques avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un concasseur et de pelles hydrauliques avec ou sans équipements et opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un concasseur et de pelles hydrauliques avec ou sans équipements et opérateurs.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 90 255,37 \$, taxes incluses, selon les tarifs suivants, avant taxes :

- 1) Pelle hydraulique sur chenilles, code 1313 : 120 \$ l'heure;
- 2) Pelle hydraulique sur chenilles, code 1320, avec mâchoires : 150 \$ l'heure;
- 3) Pelle hydraulique sur chenilles, code 1313, avec marteau concasseur : 180 \$ l'heure;
- 4) Concasseur de béton : 335 \$ l'heure.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-304

Complexe hôtel et centre de congrès – Les Centres d'achats Beauward Itée – Deuxième amendement de l'entente de collaboration

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration signée le 10 août 2015 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Centres d'achats Beauward Itée concernant la construction et l'opération d'un complexe hôtel et centre de congrès à Saint-Hyacinthe, telle que modifiée par l'amendement à l'entente de collaboration signée le 18 avril 2016;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet de deuxième amendement à l'entente de collaboration concernant la construction et l'opération d'un complexe hôtel et centre de congrès à Saint-Hyacinthe, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'amendement à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-305

Complexe Centre de congrès et hôtel – Déplacement des infrastructures souterraines – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de déplacement des infrastructures souterraines pour desservir le Complexe de centre de congrès et d'hôtel sur la rue Johnson Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déplacement des infrastructures souterraines pour desservir le Complexe de centre de congrès et d'hôtel sur la rue Johnson Ouest.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 922 208,67 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à la signature du deuxième amendement à l'entente de collaboration avec Les Centres d'achats Beauward ltée et au versement préalable à la Ville de la contribution financière de Beauward dans ce projet, correspondant à 50 % des coûts du contrat.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-306

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le commerce « Latino Systemes » sis aux 870-892, rue des Cascades;
- 2) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur pour le restaurant « San Marinoo » sis au 2085, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 2768-2770, rue Girouard Ouest, soit le remplacement de deux fenêtres ainsi que le changement de couleur des trois portes et des garde-corps en façade avant;
- 4) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour l'église du Mouvement missionnaire mondial sise aux 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 5) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur pour la garderie « La Gardienne » sise aux 532-536, avenue Mondor;
- 6) Le projet d'ajout d'une enseigne d'identification au mur ainsi que le lettrage en vitrines sur les façades avant principale et secondaire pour le commerce « Lingerie Frou Frou », sur le bâtiment sis aux 1705-1717, rue des Cascades;
- 7) Le projet de rénovation extérieure du côté sud du bâtiment principal sis au 1075, rue Girouard Est, soit le remplacement et la restauration des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux, ainsi que la réfection complète de la galerie avant.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-307

Dérogation mineure – 1320 De Meulles – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par la firme Stratégies immobilières LGP, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1320, avenue De Meulles (lot 1 967 941);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 12 mai 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'une case de stationnement d'une largeur de 1,91 mètre dans la marge latérale nord de l'immeuble sis au 1320, avenue De Meulles, alors que l'article 19.8.1 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une largeur minimale de 2,43 mètres pour une case de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-308

Dérogation mineure – 1455 Casavant Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1455, boulevard Casavant Est (lot 5 628 462);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 19 mai 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un planchodrome ("skatepark") en cour avant et à la ligne zéro par rapport à l'emprise municipale du terrain sis au 1455, boulevard Casavant Est appartenant à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, alors que l'article 15.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 n'autorise pas ce type de structure en cour avant

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-309

Dérogation mineure – 400 Vaudreuil – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 400, avenue Vaudreuil (lot 1 439 798);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2016;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 19 mai 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit pour le bâtiment principal sis au 400, avenue Vaudreuil :

- qu'il soit situé à 0,23 mètre de la ligne latérale sud et à 2,13 mètres de la marge arrière du terrain, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge arrière minimale de 5 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30;
- que le balcon arrière soit situé à une distance de 1,3 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que l'article 15.3 b) du règlement numéro 350 prévoit qu'un balcon doit être situé à une distance minimale de 2 mètres des lignes du terrain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-310

Zones commerciales et superficies brutes de plancher – Analyse – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que, dans le but d'effectuer une modification au schéma d'aménagement révisé pour respecter l'orientation 10 du gouvernement, la MRC des Maskoutains a octroyé un mandat à la firme Demarcom inc. à la fin de l'année 2015, visant à mettre à jour les données de l'offre et la demande commerciale sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Hyacinthe que l'analyse de la fonction commerciale tienne compte de la réalité vécue sur le territoire urbain et qu'elle fournisse des orientations pointues pour chaque secteur de la ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division de la planification en date du 25 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate la firme Demarcom inc. pour effectuer une analyse en profondeur des zones commerciales et superficies brutes de plancher imposées par le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 13 025 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services en date du 3 mai 2016.

Saint-Hyacinthe Technopole, partenaire de la Ville, s'est engagée à rembourser 25 % de ces honoraires, tel que stipulé dans la lettre en date du 12 mai 2016.

La chef de la Division de la planification est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec la firme Demarcom inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-311

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 980-990 de l'Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à confirmer la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et permettre la transformation, sur ce même étage, d'un des deux espaces de bureau en un second logement pour la propriété située aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XXII (Mixte) » et que la réglementation municipale prévoit, pour la zone 6021-C-07, qu'un usage résidentiel soit situé au-dessus d'un usage commercial et non pas sur le même niveau de plancher;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 permet, dans l'une de ses catégories, d'autoriser la mixité des usages commerciaux et résidentiels au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant de confirmer la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et de transformer, sur ce même étage, l'un des deux espaces de bureau en un second logement pour l'immeuble mixte situé aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633), dans la zone d'utilisation commerciale 6021-C-07.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La confirmation de la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et la transformation d'un des deux espaces de bureau de ce même étage en un second logement pour l'immeuble mixte situé aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-312

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3755 Picard

(CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour permettre à Brasseur du Monde d'opérer un restaurant/bar à l'intérieur de sa brasserie industrielle qui sera relocalisée au 3755, rue Picard (lot 2 255 330);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (commerce de détail non structurant) et qu'il est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21;



CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 permet, dans l'une de ses catégories, l'ajout d'un resto/bar à l'intérieur d'une brasserie industrielle;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant à Brasseur du Monde d'implanter un restaurant/bar à l'intérieur de la brasserie industrielle qui doit se relocaliser au 3755, rue Picard (lot 2 255 330), dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage restaurant/bar sera confirmé à l'intérieur d'une brasserie industrielle au 3755, rue Picard.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-23

Règlement numéro 510 autorisant des travaux municipaux de pavage et de bordures (PB) en 2016 et un emprunt de 748 000 \$

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 510 autorisant des travaux municipaux de pavage et de bordures (PB) en 2016 et un emprunt de 748 000 \$.

Avis de motion 16-24

Règlement numéro 511 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Le Conseiller André Beaugard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 511 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Avis de motion 16-25

Règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Résolution 16-313

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-60 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux enseignes électroniques à message variable

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-60 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire sur l'ensemble du territoire la pose d'enseignes électroniques à message variable.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 juillet 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-26

Règlement numéro 350-60 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux enseignes électroniques à message variable

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-60 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire sur l'ensemble du territoire la pose d'enseignes électroniques à message variable.

Résolution 16-314

Adoption du second projet de règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10009-X-12;
- qu'une troisième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10010-X-13;
- qu'une quatrième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10039-H-21;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10040-H-14;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10009-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10038-H-18;
- de soumettre la zone 10009-X-12 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de la limite ouest de la zone ainsi que sur la partie nord de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;



- de soumettre la zone 10010-X-13 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les parties nord et est de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau ainsi que sur la limite ouest de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ces zones tampons;
- d'autoriser désormais les industries agroalimentaires de faible incidence sur le milieu existantes le 18 septembre 2003 dans la zone 10029-C-05;
- d'augmenter de 13 mètres à 25 mètres la hauteur maximale permise dans la zone 10029-C-05;
- de soumettre la nouvelle zone 10040-H-14 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'interdire dans la nouvelle zone 10040-H-14, les groupes d'usages "Résidence X" (4 logements isolés) et "Résidence XII" (5 à 6 logements isolés), d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux et d'augmenter de 11 mètres à 13 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10038-H-18, les groupes d'usages "Résidence IV" (2 logements isolés) et "Résidence V" (2 logements jumelés), de réduire de 30 mètres à 28 mètres la profondeur minimale des lots pour les bâtiments isolés et jumelés, d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages permis des bâtiments principaux et de réduire la marge arrière minimale de 10 mètres à 6 mètres des bâtiments principaux;
- de soumettre la nouvelle zone 10039-H-21 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10039-H-21, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre maximum à 12 logements et en interdisant le groupe d'usages "Résidence XV" (7 à 8 logements jumelés et en rangée) et d'augmenter de 13 mètres à 14 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-315

Adoption du second projet de règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait au groupe d'usages « Commerce V » au centre-ville

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 pour interdire désormais, à l'intérieur des zones du centre-ville, l'usage « club échangiste » du groupe d'usages "Commerce V" (de détail non structurant) pour les zones 6003-C-09, 6005-C-09, 6016-C-10, 6023-C-07, 6024-C-08, 6025-C-09, 6026-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09, 6031-M-02, 6032-C-09, 6033-M-02, 6034-M-02, 6036-M-02, 6049-M-02, 6051-M-02, 6052-C-09, 6053-C-09, 6055-C-09, 6056-C-08, 6057-C-07, 6059-M-02, 6060-C-10, 6063-M-02, 6066-M-02, 6067-C-10 et 6068-C-09.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-316

Adoption du second projet de règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions



Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4027-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
- que la norme de hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03 soit retirée, que la marge avant minimale soit réduite de 6 à 3 mètres et de ne plus contrôler la façon dont la mixité entre les usages résidentiels et commerciaux doit s'effectuer;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum pour les bâtiments principaux de 2 à 3 dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-317

Adoption du règlement numéro 351-1 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 351-1 modifiant :

- 1) Le règlement numéro 351 afin :
 - d'abroger les annexes rendues caduques suite au développement des secteurs visés, soit l'annexe I (zone 2020-X-01), l'annexe VII (zone 4136-X-08), l'annexe VIII (zone 5050-X-09), ainsi que l'annexe XV (zone 6081-X-16);
 - de remplacer l'annexe XI (zone 10009-X-12) et l'annexe XII (zone 10010-X-13) afin de tenir compte des changements apportés dans les secteurs visés depuis le dépôt d'un projet global de redéveloppement de ces deux secteurs;
- 2) Le règlement numéro 350 afin :
 - d'abroger les grilles de spécifications X-01, X-08, X-09 et X-16 faisant partie de l'annexe 3 du règlement numéro 350 rendues caduques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-318

Lot P 1 439 535 (avenue Mondor) – Bell Canada – Servitude par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} juin 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier
Approuvé par Sylvie Adam



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Maxime David, notaire, en date du 1^{er} juin 2016.

Par cet acte, la Ville accorde à Bell Canada une servitude de passage pour l'installation, le maintien et l'entretien de lignes de télécommunication, incluant un puits de tirage, sur une partie du lot numéro 1 439 535, au cadastre du Québec, sur l'avenue Mondor.

La parcelle de terrain visée est plus amplement décrite à la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2016, sous le numéro 17 066 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-319

Lot P 4 473 715 (rue Johnson Ouest) – Construction d'un centre de congrès – Les Centres d'achats Beauward Itée – Acte constitutif d'emphytéose

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration signée le 10 août 2015 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Centres d'achats Beauward Itée concernant la construction et l'opération d'un complexe hôtel et centre de congrès à Saint-Hyacinthe et ses amendements;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte constitutif d'emphytéose, tel que soumis par Me Éric Lecours, notaire, le 6 juin 2016, par lequel Les Centres d'achats Beauward Itée cèdent à la Ville de Saint-Hyacinthe une partie du lot numéro 4 473 715, au cadastre du Québec, sur la rue Johnson Ouest, d'une superficie de 7 408,6 mètres carrés, pour la construction d'un centre de congrès par la Ville de Saint-Hyacinthe.

L'emphytéose prendra fin quarante ans après la date du début des opérations du complexe hôtel et centre de congrès.

La parcelle de terrain visée est plus amplement décrite à la description technique préparée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 2016, sous le numéro 1 432 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant L'Espigle au 1834, rue des Cascades;
- C) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 16-267 en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



Résolution 16-320

Levée de la séance

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité